

7. Service incendie
 - 7.1 Rapport annuel 2017/Acceptation
 - 7.2 Achat/Habits de pompiers
8. Transport
 - 8.1 Réseau routier
 - 8.1.1 Travaux à faire
 - 8.1.2 MTQ/Aide financière
9. Aqueduc, Égouts, Voirie et Assainissement des eaux usées
 - 9.1 Construction B.M.L., Division de Sintra inc./Décompte progressif # 15 (final)
 - 9.2 Benoît Mercier & Nancy Roy/Branchement au réseau municipal/Réclamation # 2
 - 9.3 Kevin Marcoux & Cynthia Côté/Réclamation
10. Aménagement, urbanisme & développement
 - 10.1 Urba-Solutions/Règlements d'urbanisme/Facture 2017183
11. Loisirs et culture
 - 11.1 Demande/Activité/Semaine de relâche
 - 11.2 Club de motoneiges L'Islet/Parade aux flambeaux
 - 11.3 Proclamation/Journée nationale de la santé et de la condition physique
 - 11.4 Ajout/Service internet/Centre des Loisirs
12. Subvention, cotisation & appui
 - 12.1 Hockey Mineur L'Islet Nord/Saison 2017-2018/Liste des joueurs
13. Correspondance
14. Varia
15. Comptes payés et à payer
 - 15.1 Acceptation
16. Période de questions
17. Levée de la séance

3. Questions du public/Suivi

Un suivi a été fait par madame la mairesse concernant les questions et les demandes formulées à la période de questions de la séance précédente.

4. Procès-verbal du 9 janvier 2018

4.1 Acceptation

043-02-2018

Procès-verbal/9 janvier 2018/Adoption.

Il est proposé par : Monsieur Julien A. Caron
Appuyé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal du 9 janvier 2018 soit accepté tel que rédigé.

5. Procès-verbaux du 15 janvier 2018

5.1 Acceptation

044-02-2018

Procès-verbaux/15 janvier 2018/Adoption.

Il est proposé par : Madame Johanne Pelletier
Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron
Et unanimement résolu :

D'adopter les procès-verbaux du 15 janvier 2018.

6. Administration générale

6.1 Embauche/Agente de bureau

045-02-2018

Embauche/Agente de bureau

CONSIDÉRANT l'envoi sur le territoire de Saint-Cyrille-de-Lessard d'une offre d'emploi pour un poste d'agent de bureau ;

CONSIDÉRANT QUE des candidates ont été rencontrées ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron

Appuyé par : Madame Johanne Pelletier

Et unanimement résolu : -

D'entériner l'embauche de Madame Sylvie Sénéchal au poste d'agente de bureau pour une durée indéterminée selon les conditions stipulées à l'offre d'emploi.

QUE la date d'embauche est le lundi, 29 janvier 2018.

QUE l'offre d'emploi intitulée «Agent de bureau» décrivant ce poste fait partie intégrante de cette résolution.

6.2 Taux de taxes et tarifs de compensation-2018/Règlement 423-2018/Adoption

046-02-2018

Taux de taxes et tarifs de compensation-2018/Règlement 423-2018/Adoption.

Il est proposé par Monsieur Julien A. Caron, appuyé par Madame Johanne Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter, tel que décrit, le règlement 423-2018 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2018.

RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2018

**DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES
TARIFS DE COMPENSATION POUR
L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 5^{ème} jour de février 2018, à 19 :30 heures, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée sont présents :

SON HONNEUR LA MAIRESSE : MADAME DENISE DESCHÊNES

Les membres du conseil :

Monsieur Pier-Alexandre Caron

Madame Johanne Pelletier

Monsieur Julien A. Caron

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de la Municipalité de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement 423-2018 et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 15 janvier 2018;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Julien A. Caron
Appuyé par : Madame Johanne Pelletier
Et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro 423-2018 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1- TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1

Afin de s'assurer des revenus nécessaires aux dépenses prévues pour l'exercice financier 2018, le conseil décrète l'imposition des taxes et tarifs de compensation suivants :

1.1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Afin d'acquitter les dépenses d'administration générale et des autres dépenses non spécifiquement visées par d'autres taxes, le conseil fixe le taux de base de la taxe foncière générale à 0.907\$ du 100 \$ d'évaluation imposable sur les biens-fonds identifiés au rôle d'évaluation foncière, sur la base de leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît à ce rôle. Ce taux de base de taxe foncière générale est ventilé comme suit :

- 0.396\$ du 100 \$ d'évaluation pour les dépenses d'administration générale;
- 0.077\$ du 100 \$ d'évaluation pour le service de la Sûreté du Québec;
- 0.364\$ du 100 \$ d'évaluation pour les dépenses générées par le transfert du réseau routier du ministère des Transports;
- 0.026\$ du 100\$ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement # 335-06 pour le camion d'incendie;
- 0.009\$ du 100 \$ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement # 328-05 pour la recherche en eau.
- 0.011\$ du 100 \$ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt en vertu de la résolution 124-06-2014 pour l'acquisition du terrain au bout de la rue Lord;
- 0.024\$ du 100\$ d'évaluation pour le remboursement annuel en capital et intérêts d'une partie de l'emprunt pour la construction du réseau d'aqueduc et d'égouts.

1.2 TAXE D'ÉCLAIRAGE DES RUES

Afin de pourvoir au financement du service d'éclairage des rues publiques, le conseil décrète qu'une taxe spéciale de 0.043\$ du 100\$ de la valeur imposable, soit imposée et prélevée pour l'année financière 2018 à l'égard de la valeur telle qu'elle apparaît à ce rôle.

CHAPITRE II- TARIFS DE COMPENSATIONS

ARTICLE 2

2.1 TARIF POUR LA CUEILLETTE ET DESTRUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour la cueillette et la destruction des matières résiduelles et recyclables, le conseil fixe un tarif de compensation qui est payable par le propriétaire de chaque maison, magasin ou autre bâtiment situé sur le territoire de la municipalité. Les tarifs sont différents selon les catégories ci-après décrites :

- | | |
|--|-----------------|
| ➤ Par unité d'habitation résidentielle incluant le secteur du Lac-des-Plaines | 149 \$ |
| ➤ Par unité de logement saisonnier (chalet, résidence d'été, roulotte) à l'exception du secteur du Lac-des-Plaines | 84 \$ |
| Par unité de logement saisonnier (chalet, résidence d'été, roulotte) secteur des lacs Bringé et Isidore | 67 \$ |
| ➤ Par unité commerciale :
(selon la liste prévue à l'annexe A) | 223 \$ ou 58 \$ |

2.2 TARIF PAR « BÂTIMENT ISOLÉ » OU « RÉSIDENCE ISOLÉE » POUR LA VIDANGE DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

Bâtiment isolé

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée ayant à disposer d'eaux usées et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. M-15.2).

Résidence isolée

Une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 2 ans pour l'occupation permanente et aux 4 ans pour l'occupation saisonnière, par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessus) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment isolé ou résidence isolée est de 110 \$ pour une occupation permanente et de 55\$ pour une occupation saisonnière.

Le tarif annuel de base est dispensé par la municipalité à toutes les résidences et bâtiments isolés sur son territoire mais **NE S'APPLIQUE PAS** sur le périmètre d'urbanisme qui comprend, à l'ouest de la Route 285, les zones **1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 6 RA, 7 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI** et, à l'Est de la Route 285, les zones **2 MI, 3 RA, 10 MI, 11 MI, 12 RA et 13 RA.**

2.3 TARIF POUR LA TAXE DE SECTEUR POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Pour pourvoir au paiement de la dette pour les services d'aqueduc et d'égouts, le conseil fixe une taxe de secteur qui est payable par le propriétaire de chaque maison, commerce ou autre bâtiment situé sur le territoire de la municipalité qui comprends à l'ouest de la Route 285, **1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 6 RA, 7 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI** ainsi qu'une partie de **14A (urbaine)** et, à l'Est de la Route 285, les zones **2 MI, 3 RA, 10 MI, 11 MI, 12 RA et 13 RA** ainsi qu'une partie de **15A (urbaine).**

Les tarifs sont :

Service aqueduc : 142.00\$/unité
Service égouts : 230.00\$/unité

2.4 TARIF POUR LA TAXE DE FONCTIONNEMENT POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour les services d'aqueduc et d'égouts, le conseil fixe une taxe de secteur qui est payable par le propriétaire de chaque maison, commerce ou autre bâtiment situé sur le territoire de la municipalité qui comprends à l'ouest de la Route 285, **1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 6 RA, 7 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI** ainsi qu'une partie de **14A (urbaine)** et, à l'Est de la Route 285, les zones **2 MI, 3 RA, 10 MI, 11 MI, 12 RA et 13 RA** ainsi qu'une partie de **15A (urbaine)**.

Les tarifs sont :

Service aqueduc : 121.70\$/unité
Service égouts : 92.60\$/unité

ARTICLE 3

Dans le cas de maisons à appartements, d'immeubles à logements locatifs ou commerciaux, les taxes foncières générales et les tarifs de compensation sont exigés aux propriétaires de ces maisons et/ou immeubles et lesdits propriétaires sont personnellement responsables de ces taxes.

ARTICLE 4

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les taxes de services) est égal ou supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation, le contribuable peut payer son compte de taxes en quatre (4) versements. Les dates d'échéances desdits versements sont :

Date d'échéance pour le 1^{er} versement : 1^{er} avril 2018
Date d'échéance pour le 2^{er} versement : 1^{er} juin 2018
Date d'échéance pour le 3^{er} versement : 1^{er} août 2018
Date d'échéance pour le 4^{er} versement : 1^{er} octobre 2018

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DENISE DESCHÊNES
Mairesse

CAROLE ST-HILAIRE
Directrice générale et sec.-très. par intérim

6.3 Versement des subventions/Taxation annuelle 2018

047-02-2018

Autorisation du versement des subventions pour taxes en vertu de résolutions ou règlements municipaux/2018.

Il est proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron
Et unanimement résolu :

QUE le versement de subventions pour taxes soit appliqué aux comptes de taxes lors de la taxation annuelle de 2018.

6.4 Dépôt/Liste des contrats/1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2017

048-02-2018

Dépôt/Liste des contrats/1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit publier sur son site internet la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un

même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent (dans le présent cas, l'exercice 2017), lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$, selon les nouvelles règles édictées dans le Projet de loi 122 ;

CONSIDÉRANT QUE cette liste doit indiquer, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 955 du Code municipal qui a été abrogé, prévoyait des exigences similaires, mais pour des périodes différentes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inclure à cette liste les contrats des mois d'octobre, novembre et décembre 2016, car les modifications à la Loi font en sorte que cette période n'est pas couverte ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Johanne Pelletier
Appuyé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Et unanimement résolu : -

D'accepter la liste déposée des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2017.

6.5 Vente pour taxes impayées/Acceptation

049-02-2018

Vente pour taxes impayées/Acceptation.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit déposer au conseil une liste des personnes endettées envers la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, de par sa résolution numéro 022-02-2008, la municipalité a réduit à deux ans le délai prescrit par le Code municipal pour le recouvrement des taxes;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Julien A. Caron
Appuyé par : Madame Johanne Pelletier
Et unanimement résolu : -

D'accepter le rapport sur les taxes dues à la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard en date du 5 février 2018, lequel rapport se résume ainsi :

	Courant	1 an	2 ans	3 ans		
Description	2018	2017	2016	2015	Intérêts	Total
Taxes municipales	212.33\$	54 143.52\$	14 206.77\$	437.25\$	4 620.45\$	73 620.32\$
Divers	7 646.05\$	579.81\$	15.00\$	674.21\$	322.84\$	9 237.91\$

D'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC de L'Islet pour vente de non-paiement de taxes, tous les dossiers affichant un solde de taxes à payer pour les années 2015 et 2016.

De plus, dans le but d'éviter des frais supplémentaires, le solde des taxes mentionné précédemment doit être supérieur à 100 \$.

6.6 Édifice municipal/Loyer/2^e étage/Coût

050-02-2018

Édifice municipal/Loyer/2^e étage/Coût

Il est proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron

Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron
Et unanimement résolu : -

QU'il n'y aura aucune augmentation du coût du loyer du 2^e étage de l'Édifice municipal à compter du 1^{er} juillet 2018, le montant de location demeurera à 305\$ par mois. Les locataires doivent assumer les coûts d'électricité pour ce loyer.

6.7 Édifice municipal/Loyer/Cercle des Fermières/Coût

051-02-2018

Édifice municipal/Loyer/Cercle des Fermières/Coût

Il est proposé par : Madame Johanne Pelletier
Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron
Et unanimement résolu : -

QU'il n'y aura aucune augmentation du coût du loyer du Cercle des Fermières pour l'année 2018-2019, le montant de location demeurera à 100 \$ par mois excluant les taxes.

6.8 Concierge/Modification des tarifs/Année 2018

052-02-2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent augmenter les tarifs payés au concierge pour effectuer l'entretien des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'il serait plus approprié de verser seulement un montant fixe mensuel plus élevé pour l'entretien à l'Édifice municipal et d'enlever le montant forfaitaire remis selon le nombre de locations payantes au cours du mois ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron
Et unanimement résolu :

QUE les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux sont les suivants :

Édifice municipal : 200 \$/mois

Centre des Loisirs : 140 \$/mois + 55 \$/réservation

6.9 Démission/concierge

053-02-2018

Démission/concierge.

CONSIDÉRANT QUE, par l'entremise d'une lettre, madame Julie Guillemette a informé les membres du conseil de sa décision de ne plus faire l'entretien ménager des bâtiments municipaux, et ce, à compter du 1^{er} février 2018 ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Johanne Pelletier
Appuyé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Et unanimement résolu :

D'accepter la décision de madame Julie Guillemette de ne plus faire l'entretien ménager des bâtiments municipaux.

6.10 Concierge/Embauche

054-02-2018

Concierge/Embauche.

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de madame Julie Guillemette en tant que concierge pour les bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce départ est effectif depuis le 1^{er} février 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE, depuis l'envoi par la poste, à l'automne dernier, de l'offre de service pour effectuer l'entretien ménager des locaux municipaux, une autre personne a démontré de l'intérêt pour ce travail, soit Mme Denise Bélanger ;

Il est proposé par : Madame Johanne Pelletier
Appuyé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Et unanimement résolu : -

DE procéder à l'embauche de madame Denise Bélanger pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux aux tarifs en vigueur en 2018, et ce, dès le présent mois de février.

6.11 Régularisation/Écritures/Excédent fonctionnement non-affecté et affecté/Divers

Ce point est reporté à la prochaine séance.

7. Service incendie

7.1 Rapport annuel 2017/Acceptation

055-02-2018

Service incendie/Schéma de couverture de risques/Rapport annuel-2017/Adoption.

Il est proposé par : Monsieur Julien A. Caron
Appuyé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Et unanimement résolu : -

D'accepter le rapport annuel 2017 dans le cadre du «Schéma de couverture de risques en sécurité incendie».

Madame Denise Deschênes, mairesse, souligne l'excellent travail des pompiers au sein du service incendie de Saint-Cyrille-de-Lessard. Elle ajoute qu'il y aura des visites de prévention dans les résidences sur le territoire au cours de l'année 2018.

7.2 Achat/Habits de pompiers

056-02-2018

Achat/Habits de pompiers

Il est proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Appuyé par : Madame Johanne Pelletier
Et unanimement résolu : -

D'autoriser M. Marco Blanchet, directeur incendie, à procéder à l'achat de deux habits de pompiers.

8. Transport

8.1 Réseau routier

8.1.1 Travaux à faire

Réseau routier/Travaux de voirie prioritaires.

Il n'y a pas de travaux à signaler.

8.1.2 Réseau routier/MTQ/Aide financière

057-02-2018

Ministère des Transports du Québec (MTQ)/Demande d'aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal.

CONSIDÉRANT QU'il existe un programme d'aide pour l'amélioration du réseau routier municipal offert par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette aide est accordée pour l'amélioration ou la construction des routes municipales;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports possède une enveloppe budgétaire qu'il répartit par circonscription électorale provinciale;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Johanne Pelletier

Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron

Et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard sollicite une aide financière au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) auprès de Monsieur Norbert Morin, député de la circonscription de Côte-du-Sud;

QUE cette aide financière servira pour l'amélioration des voies de communication suivantes : 7^e Rang, chemins du Lac-des-Plaines, Tour-du-Lac-des-Plaines, Lessard Est et Lessard Ouest, 5^e Rang Est, 5^e Rang Ouest, 8^e Rang, route Harrower, route Lamarre, chemin des Boisés, route Pierre-Noël et route Thibault.

9. Aqueduc, Égouts, Voirie et Assainissement des eaux usées

9.1 Construction B.M.L., Division de Sintra inc./Décompte progressif # 15 (final)

058-02-2018

Construction B.M.L., Division de Sintra inc./Décompte progressif # 15 (final)

Il est proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron

Appuyé par : Madame Johanne Pelletier

Et unanimement résolu : -

D'accepter le décompte progressif no 15 final au montant de 632 030.35\$ incluant les taxes et la libération de la deuxième moitié de la retenue de garantie pour la réception définitive.

D'autoriser Carole St-Hilaire, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer ce décompte.

9.2 Benoît Mercier & Nancy Roy/Branchement au réseau municipal/Réclamation # 2

059-02-2018

Benoît Mercier & Nancy Roy/Branchement au réseau municipal/Réclamation # 2

CONSIDÉRANT la réception d'une seconde réclamation de la part des propriétaires du 21, rue Lord au montant de 1 910.51 \$ et représentant les coûts supplémentaires pour l'installation d'un poste de pompage au sous-sol de sa résidence ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur *Construction B.M.L., Division de Sintra Inc.* a déjà accepté de payer la première réclamation au montant de 633.24 \$, tel que stipulé dans la résolution # 025-01-2018 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur accepte également de couvrir les frais réclamés par M. Mercier et Mme Roy dans la seconde réclamation pour un montant de 1 910.51 \$ taxes incluses et, qu'à cet effet, une retenue supplémentaire a déjà été appliquée au décompte final # 15 ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 21, rue Lord devront, cependant, faire une quittance afin de mettre un terme à ce dossier ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron
Et unanimement résolu :

QUE la municipalité rembourse un montant de 1 910.51 \$ à M. Benoît Mercier et Mme Nancy Roy tel que demandé dans leur seconde réclamation.

QU'une quittance finale soit faite et signée par les propriétaires du 21, rue Lord.

9.3 Kevin Marcoux & Cynthia Côté/Réclamation

060-02-2018

Kevin Marcoux & Cynthia Côté/Réclamation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre de réclamation de la part des propriétaires du 56, chemin Lessard Ouest pour les dommages causés suite à un refoulement d'eau dans leur sous-sol qui est survenu le 12 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE ce refoulement découlerait de la conduite pluviale existante dans ce secteur qui semble s'être écrasée, ou encore, a complètement gelé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des discussions à propos de cette problématique lors de la réunion du 30 janvier dernier réunissant les élus de la municipalité et l'ingénieur de Norda Stelo au dossier, M. Pierre-Étienne Poulin ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux vérifications de l'ingénieur, il n'est pas en mesure de lier ce problème aux travaux réalisés par l'entrepreneur, ce dernier ne peut donc pas être tenu responsable des dommages causés ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Johanne Pelletier
Appuyé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil municipal rencontrent Mme Cynthia Côté et M. Kevin Marcoux pour discuter de la situation afin d'être en mesure de répondre à la demande.

10. Aménagement, urbanisme & développement

10.1 Urba-Solutions/Règlements d'urbanisme/Facture 2017183

061-02-2018

Urba-Solutions/Règlements d'urbanisme/Facture 2017183

Il est proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron
Et unanimement résolu : -

D'accepter de payer la moitié de la facture # 2017183 d'*Urba-Solutions* pour le mandat de la confection des règlements d'urbanisme, ce qui représente un montant de 6 064,93 \$ incluant les taxes.

11. Loisirs et culture

11.1 Demande/Activité/Semaine de relâche

062-02-2018

Demande/Activité/Semaine de relâche

CONSIDÉRANT QUE le comité de la bibliothèque La Forêt enchantée organise encore cette année l'activité *Soirée relâche scolaire* qui aura lieu mercredi, le 7 mars prochain ;

CONSIDÉRANT QUE le comité demande une contribution à la municipalité pour offrir un buffet froid au souper lors de cette journée ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Johanne Pelletier

Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron

Et unanimement résolu : -

DE remettre un montant de 200 \$ à la bibliothèque La Forêt enchantée pour l'organisation de l'activité du 7 mars 2018 dans le cadre de la semaine de la relâche scolaire.

11.2 Club de motoneiges L'Islet/Parade aux flambeaux

063-02-2018

Club de motoneiges L'Islet/Parade aux flambeaux

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneiges L'Islet organise une parade aux flambeaux le vendredi, 16 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE pour cet événement, l'organisme effectue les demandes de permis nécessaires à la tenue de l'activité ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron

Appuyé par : Madame Johanne Pelletier

Et unanimement résolu : -

QUE la municipalité autorise le Club de motoneiges L'Islet à tenir cet événement sur le territoire de Saint-Cyrille-de-Lessard.

11.3 Proclamation/Journée nationale de la santé et de la condition physique

064-02-2018

Proclamation/Journée nationale de la santé et de la condition physique

ATTENDU QUE le Parlement du Canada souhaite sensibiliser les Canadiens aux bienfaits de l'activité physique et les encourager à augmenter leur niveau d'activité physique et leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du Canada d'améliorer la santé des Canadiens et d'alléger le fardeau que fait peser la maladie sur les familles et le système de santé canadien;

ATTENDU QUE beaucoup d'administrations locales disposent d'installations publiques pour favoriser la santé et la bonne condition physique de leurs citoyens;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales à faciliter la participation des Canadiens aux activités physiques saines;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l'ensemble des Canadiens à reconnaître le premier samedi de juin comme la Journée nationale de la santé et de la condition physique, et à organiser ce jour-là des activités et des initiatives mettant en relief l'importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation;

ATTENDU QUE les montagnes, les océans, les lacs, les forêts, les parcs et les milieux sauvages du Canada offrent des occasions de loisirs récréatifs et de conditionnement physique;

ATTENDU QUE la Semaine canadienne de l'environnement est observée partout au pays au début de juin et que la marche et la bicyclette sont d'excellents moyens de réduire la pollution causée par les véhicules et d'améliorer la condition physique;

ATTENDU QUE la proclamation du premier samedi de juin comme Journée nationale de la santé et de la condition physique offre un moyen de plus d'encourager les Canadiens à participer aux activités physiques et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Johanne Pelletier
Appuyé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Et unanimement résolu : -

QUE nous proclamons le premier samedi de juin Journée nationale de la santé et de la condition physique dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

11.4 Ajout/Service internet/Centre des Loisirs

065-02-2018

Ajout/Service internet/Centre des Loisirs

CONSIDÉRANT QUE le Centre des Loisirs est un endroit public où plusieurs personnes se rassemblent pour différents événements ;

CONSIDÉRANT QUE le service internet est un incontournable dans la vie des gens ;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron
Et unanimement résolu : -

D'entériner l'ajout du service internet haute vitesse Fibre par le fournisseur Têlus au Centre des Loisirs, 295 rue Principale pour un montant mensuel de 60,00 \$ avant taxes.

12. Subvention, cotisation & appui

12.1 Hockey Mineur L'Islet-Nord/Saison 2017-2018/Liste des joueurs

066-02-2018

Hockey Mineur L'Islet-Nord/Saison 2017-2018/Liste des joueurs.

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec l'Association du Hockey mineur L'Islet-Nord inc. où il est stipulé qu'il soit consenti un montant de 100 \$ par enfant inscrit au hockey;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Johanne Pelletier
Appuyé par : Monsieur Julien A. Caron
Et unanimement résolu : -

D'autoriser la dépense de 600 \$ pour l'inscription de 6 enfants de St-Cyrille à l'Association du Hockey mineur L'Islet-Nord inc.

13. Correspondance

- MMQ Ristourne de 516 \$ pour la municipalité de Saint-Cyrille pour l'exercice financier 2017.
- Popote roulante L'Islet Remerciement pour la contribution financière de la municipalité.

14. Varia

Aucun sujet n'est ajouté.

15. Comptes payés et à payer

15.1 Acceptation

067-02-2018

Acceptation des comptes.

Il est proposé par : Madame Johanne Pelletier
Appuyé par : Monsieur Pier-Alexandre Caron
Et unanimement résolu : -

D'adopter la liste des comptes payés datée du 5 février 2018 au montant total de 86 196.63 \$.

QUE cette liste de comptes est disponible pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifice municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière par intérim certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

16. Période de questions.

Des réponses ont été fournies aux questions posées.

17. Levée de la séance.

068-02-2018

Levée de la séance.

Il est proposé par Monsieur Julien A. Caron que la séance soit levée. Il est 20h50.

Denise Deschênes, mairesse

Carole St-Hilaire, d.g./secrétaire
trésorière par intérim